



**Office de Tourisme du Pays Rhénan
Maison du Pays Rhénan
1A route de Herrlisheim
67410 DRUSENHEIM**

**Règlement pour l'attribution d'une aide financière à l'organisation
d'un événement au Pays Rhénan**

1. Le dispositif est ouvert aux communes, aux associations et professionnels du Pays Rhénan
2. Les événements devront avoir lieu sur le territoire du Pays Rhénan
3. L'organisme demandeur pourra déposer une seule demande motivée par an
4. Un questionnaire fourni par l'OTPR devra être complété et retourné avec la demande
5. Les candidats devront préciser les aspects innovants et structurants de leur événement
6. L'organisme candidat devra fournir un budget prévisionnel détaillé
7. Les dossiers des événements organisés pour la 1^{ère} fois seront étudiés en priorité
8. Le montant maximum total d'aide mis dans le budget prévisionnel de l'OTPR par an s'élève à 10 000 €
9. Le montant maximum attribué à un événement s'élève à 2000 €
10. Date limite de dépôt des demandes : 31 mai
11. La date de réception de la demande par l'OTPR sera prise en compte lors de l'étude des dossiers
12. Une Commission d'attribution composée du Président, des 2 Vice-présidents, de 2 membres du CODIR et la Directrice étudiera les demandes
13. En contrepartie, l'organisateur s'engage obligatoirement à faire figurer le logo de l'OTPR sur tout support de communication avec la mention : « avec le soutien de l'Office de Tourisme du Pays Rhénan » ainsi que dans les communiqués de presse
14. Une convention financière à l'initiative de l'OTPR sera établie entre les deux parties
15. L'aide sera versée sur présentation d'un bilan après le déroulement de l'événement